

vaincu qu'ils n'ont pas réalisé de bénéfices, heureux s'ils ont fait leurs frais.

Dans une année pareille, il est tout naturel que le système de classification soit en butte à l'examen et aux critiques des producteurs de cette denrée. Cette année n'a pas fait exception à la règle. J'ai entendu cette année plus de critiques que jamais contre le système de classification, et le cultivateur opine que le temps est venu d'établir un meilleur système de classification de son blé. Il prétend que la méthode actuelle n'établit pas beaucoup la valeur boulangère de son produit, et le prix qu'il reçoit sur les marchés mondiaux pour cette denrée est fondé sur la valeur boulangère de son blé. Vu l'enquête sur cette question tenue l'an dernier par le comité de l'agriculture, et la possibilité que son rapport ramène la question sur le tapis, je ne préconiserai pas de méthode ou de réforme particulière. J'espère toutefois en la possibilité de réformes. Le cultivateur de l'Ouest est d'avis que si l'on continue à tenir compte de l'intérêt personnel dans la classification du blé, le système ne donnera jamais satisfaction, et j'espère que le comité de l'agriculture avisera à l'établissement d'un système plus satisfaisant pour déterminer la valeur boulangère de cette denrée.

Les principaux griefs de l'Ouest canadien dans le moment sont contre la Commission des grains, dont je désire dire quelques mots. On a nommé la Commission des grains pour faire appliquer la loi des grains du Canada, qui est sa raison d'être. Les cultivateurs de l'Ouest se plaignent que la Commission n'applique pas la loi comme elle devrait l'être.

Avant d'aller plus loin je désire dire à la Chambre que toutes les dépenses de la Commission concernant l'inspection, le pesage, et tous les services qu'elle procure, sont payées par les cultivateurs eux-mêmes. On prélève certains frais sur chaque wagon de blé jusqu'à concurrence de 2 dollars. Ces frais couvrent les dépenses de la Commission des grains pour tout ce qu'elle a à faire concernant l'application de la loi. Celle-ci ne coûte donc rien à la population du Canada. Dans ces circonstances nous voulons une commission qui interprétera et appliquera la loi comme l'a voulue la Chambre des communes.

Le principal grief contre la Commission des grains est au sujet de ce que les commissaires appellent récépissé "hybride" pour le récépissé spécial d'entrepôt. On a émis ce récépissé et contraint les cultivateurs à l'accepter. La Commission dans des lettres que j'ai lues, a écrit aux cultivateurs qui s'opposaient à cette forme de récépissé, qu'il était très bien et qu'ils devraient l'accepter. Je défie tout

[M. Gardiner.]

membre de cette Chambre de me montrer dans la loi des grains un passage qui autorise la Commission à faire une telle déclaration.

L'hon. M. MALCOLM: Je répondrai à cette question, mais pas maintenant.

M. GARDINER: Dois-je comprendre par les remarques du ministre du Commerce (M. Malcolm) que le Gouvernement a adopté un décret autorisant la délivrance d'un tel récépissé?

L'hon. M. MALCOLM: Oui, et je donnerai des explications lorsque je parlerai.

M. GARDINER: S'il en est ainsi, c'est une nouvelle pour nous.

L'hon. M. MALCOLM: J'aimerais que mon honorable ami continue son discours. Je lui répondrai lorsque je ferai le mien.

M. GARDINER: Eh bien! je vais continuer à discuter la question comme je la comprends. J'ai sous la main une lettre que j'ai reçue cet après-midi du sous-ministre du Commerce. Je lui ai demandé de m'envoyer des copies de tous les décrets du conseil concernant le récépissé spécial d'entrepôt. J'ai sa lettre devant moi, de sorte que quant à ce qui regarde ce récépissé "hybride"...

L'hon. M. MALCOLM: Je ne sais pas à quoi mon honorable ami fait allusion. Vou-dra-t-il expliquer ce mot?

M. GARDINER: Dans l'Ouest du Canada on l'appelle récépissé "hybride". C'est un petit nom que nous lui donnons. Pour être plus explicite je pourrais dire que dans l'annexe de la loi des grains du Canada où il est question de ces récépissés, on verra que le récépissé spécial d'entrepôt est ainsi conçu:

Reçu en entrepôt de...

Puis l'on y insère le nom du cultivateur de qui l'on a reçu le grain, le nombre de boisseaux, de livres, etc. Le récépissé délivré par les compagnies et auquel les cultivateurs s'opposent est ainsi conçu:

Reçu en entrepôt, pour le compte de l'*Alberta Wheat Producers, Limited*...

Si l'on a adopté un décret permettant la délivrance d'un tel récépissé, c'est le Gouvernement qui doit en accepter la responsabilité. Mais vu que le sous-ministre m'a écrit cet après-midi, me donnant toutes les modifications que l'on a faites à ces récépissés, et comme je ne vois pas dans sa lettre rien qui ressemble au récépissé que nous appelons "hybride", je dois présumer qu'aucun décret n'a été rendu à ce sujet.